

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

---

**Règlement numéro 419 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

---

**AVIS PUBLIC**

**aux personnes et organismes sur le territoire  
de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

**A**vis public vous est donné par secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédérick Michaud, que lors de sa séance ordinaire du 16 février 2022, le Conseil a adopté le règlement numéro 419 ayant pour objet modifier le règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance de ce règlement au secrétariat des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, au centre administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ainsi que sur le site Internet de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Donné à Victoriaville, ce 22 février 2022

Le secrétaire-trésorier,



---

Frédérick Michaud, M.Sc.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA**

**Règlement numéro 419 modifiant le règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 20 août 1997, du Règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, conformément aux articles 148.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur le 25 mars 2021 du Projet de loi 67;

**ATTENDU QUE** l'article 18 de ce projet de loi est venu modifier les dispositions de l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives à la composition d'un Comité consultatif agricole;

**ATTENDU QUE** la MRC doit, au plus tard le 25 mars 2023, apporter toute modification au règlement qui institue ce comité afin de le rendre conforme à l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance du 8 décembre 2021, un avis de motion a été donné par M. Harold Poisson et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Claude Thibodeau, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 419 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au le Règlement numéro 135 créant le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3 est modifié pour se lire comme suit :

- 1° « comité » : le Comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- 2° « Conseil » : le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- 3° « producteur agricole » : un producteur agricole, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, qui n'est pas membre du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ou d'un Conseil d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, qui réside sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et qui est inscrit sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi, laquelle association ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

### ARTICLE 3

L'article 4 est modifié pour se lire comme suit :

Le comité est formé de six (6) personnes.

### ARTICLE 4

L'article 5 est modifié pour se lire comme suit :

Le conseil nomme, par résolution, les membres du comité dont la composition est la suivante :

- 1° trois (3) personnes sont des membres du Conseil, dont le maire ou un représentant de la Ville de Victoriaville, à moins que celle-ci y renonce;
- 2° trois (3) personnes sont des producteurs agricoles.

Les personnes visées au paragraphe 2° du premier alinéa sont nommées à partir d'une liste dressée par l'association accréditée au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles*, laquelle association ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

(S) CHRISTIAN CÔTÉ  
Préfet

(S) FRÉDÉRIK MICHAUD  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
du règlement numéro 419  
adopté le 16 février 2022

Victoriaville, ce 22 février 2022

Le secrétaire-trésorier,

  
Frédéric MICHAUD, M.Sc.